

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER  
Responsable Administratif et  
Financier de PMI

## ARRETE SOLIDARITE n°2016-00077 du 26 février 2016

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"La Passerelle – Multi-accueil Le Trèfle", sis allée du chemin vert à RIXHEIM (68170)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame MISLIN, Directrice Adjointe Pôle Modes d'accueil, du centre social La Passerelle en date du 25 janvier 2016.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 16 février 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00312 du 24 novembre 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Passerelle – Multi-accueil Le Trèfle" situé allée du chemin vert à RIXHEIM, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 55 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le centre social "La Passerelle".

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Monique MISLIN, directrice adjointe pôle modes d'accueil, EJE, DHEPS.

La responsable du site est Madame Claire MAROUBIA, EJE et Licence de management de projet.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Rixheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

